

RAPPORT DE L'IGAS
**L'UNAF favorable à une meilleure prise en compte de la
parentalité tout au long de la vie professionnelle**

L'UNAF juge intéressantes les propositions émanant du rapport remis par Mme Brigitte GRESY au nom de l'IGAS sur l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités familiales et professionnelles.

1. Elle souscrit pleinement à l'approche d'une meilleure prise en compte de la parentalité tout au long de la vie professionnelle. La parentalité doit, comme le souligne le rapport, être perçue par les entreprises comme un enrichissement, et non comme un amoindrissement de la performance. Cette question concerne tout autant les mères que les pères. De la même façon, les questions d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle se posent tout le long de la vie, et non pas seulement au moment de la naissance d'un enfant.
2. Elle salue la proposition d'instaurer un congé facultatif pour les pères, plus long que l'actuel congé de paternité, dès lors que les droits accordés aux mères ne seraient pas atteints.
3. Elle est favorable à un congé parental plus court et mieux rémunéré, à condition que le dispositif actuel (congé parental et CLCA de trois ans à partir du 2^e enfant) demeure en vigueur en parallèle. L'UNAF est opposée à la suppression d'un congé supérieur à un an, ainsi qu'à l'amputation de la durée du congé. Les travaux du Haut Conseil de la Famille ont en effet rappelé que 60 % des parents concernés déclarent avoir choisi de s'arrêter volontairement de travailler pour s'occuper de leur enfant. C'est un choix qu'il convient de respecter car il est aussi un mode de conciliation choisi par les familles. De même, l'UNAF est-elle favorable à des mesures incitatives pour les pères, et non à des mesures pénalisantes pour les familles dans le cas où les pères ne peuvent prendre des congés parentaux.
4. Le rapport rappelle qu'il manque encore 350 000 à 500 000 places d'accueil de la petite enfance, malgré les efforts d'investissement, et souligne la diminution importante de l'accueil des moins de 3 ans par l'école. Sans effort supplémentaire pour réduire ces pénuries, les pères comme les mères demeureront en difficulté pour concilier vie familiale et professionnelle.
5. Outre l'instauration d'un congé d'accueil de l'enfant, figure la création d'un droit individuel à la parentalité ou d'une prestation familiale de parentalité. Pour l'UNAF, la mise en place de nouveaux dispositifs ne doit en aucun cas entraîner un transfert des dépenses supportées par la branche maladie sur la branche famille.

Sur ces questions qui concernent directement la vie des familles, l'UNAF, représentante de l'ensemble des familles, demande à être étroitement associée aux discussions qui suivront. Elle suggère que le Haut Conseil de la Famille soit également partie prenante.

L'Union Nationale des Associations Familiales est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique.